

MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE
850, Rue des Distilleries
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE
Tél. : 05.45.83.74.42
mairieangeacchampagne@wanadoo.fr

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2024 A 18H45**

	Présents	Excusés	Absents
BLANC Lydie	X		
BOYELDIEU Yannick			X
BRUNETEAU Pascal	X		
CALVEZ Sylvain	X		
DELVALLEZ Virginie	X		
DUNOGUES Serge	X		
FALLAT Olivier			X
GASNIERE Eliane	X		
MAINARD Elodie	X		
NADAUD Alexandra	X		
NERFIE Laurent	X		
PEYRELADE Marc	X		
RIFFAUD Evelyne		X	
TORDJEMAN Stéphane			X

Mme Evelyne RIFFAUD donne pouvoir à Mme Eliane GASNIERE.

Secrétaire de séance nommé : Laurent NERFIE

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 qui a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte de gestion 2023
2. Approbation du Compte Administratif 2023
3. Affectation du résultat
4. Vote du Budget primitif 2024 et fongibilité des crédits
5. Vote des taux de fiscalité 2024
6. Vote des subventions 2024
7. Grand Cognac – Travaux voirie 2024 et convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
8. Révision tarifs Salle des fêtes
9. Subvention voyage scolaire
10. Devis école
11. Grand Cognac – Elaboration des zones d'accélération des EnR
12. Questions et informations diverses

1. Approbation du Compte de gestion 2023 Commune

Après s'être fait présenter les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion pour le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être fait assurer que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et recettes écrits et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- 2- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Décide que le compte de gestion dressé, pour l'année 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (11voix pour).

Présents : 10 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

2. Approbation Compte administratif 2023

Madame le Maire donne lecture du Compte Administratif 2023.

Comme prévu par l'article L. 2121-31 du CGCT, le conseil municipal a élu sa présidente de séance à savoir Mme Eliane GASNIERE.

Après le retrait de Madame le Maire, le Conseil Municipal délibère sur les comptes présentés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le Compte administratif 2023.

Présents : 9 Votants : 10 Abstentions : 0 Pour : 10 Contre : 0

3. Affectation du résultat

	Résultats 1/01/2023	Part affecté à l'investisse- ment exercice 2023	Résultats Exercice 2023	Résultat de clôture exercice 23	Dépenses engagées Non mandatées	Recettes justifiées Non réalisées	Résultats nets
Investissement	44 162,52	/	-60 127,44	-15 964,92	-191 702,24	62 942,74	-144 724,42
Fonctionnement	616 513,18	316 637,69	89 445,22	389 320,71			389 320,71
Total	660 675,70	316 637,69	29 317,78	373 335,79	-191 702,44	62 942,74	244 596.29

Excédent global de clôture	389 320,71 €
⇒ à reporter au R002 (excédent fonctionnement)	244 596,29 €
⇒ à reporter au D001 (déficit d'investissement)	15 964,92 €
⇒ à reporter au 1068	144 724,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de reprendre ces résultats au BP 2024.

Présents : 10 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

4. Vote du Budget Primitif 2024 et fongibilité des crédits

Madame le Maire donne lecture du Budget primitif 2024 pour la section de fonctionnement et d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	795 823,34 €	795 823,34 €
Section d'investissement	1 487 598,02 €	1 487 598,02 €

De plus, Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de

7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Elle leur demande de définir le taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget Primitif 2024 pour le budget communal
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du vote du budget.

Présents : 10 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

5. Vote des taux de fiscalité 2024

Par délibération en date du 27/03/2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 34,91%
- TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 41,23%
- TH : 4,85%

En raison de la diminution des dotations de l'Etat, il est proposé d'augmenter les taux d'impôts de 3,09 %, comme suit :

- TFPB : 35,99 %
- TFPNB : 42,50 %
- TH : 5,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour valide ses taux pour 2024.

Présents : 10 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

6. Vote des subventions 2024

Madame le Maire présente au Conseil municipal les subventions pour l'année 2024, il est prévu une somme totale de 5 000 € qui sera répartie comme suit :

Article	Organisme	Montant subvention
65748	ADMR	700 €
65748	Association des Parents d'élèves	250 €
65748	Animation culture Grande Champagne	200 €
65748	Angeac loisirs	100 €
65748	FNACA (Anciens combattants)	100 €
65748	MFR Cherves Richemont	200 €
65748	Gym Angeac	500 €
65748	Les Plaisirs d'Angeac	500 €
65748	Pétanque Club des 3 Pierres	900 €
65748	Prévention routière	75 €
65748	Société de chasse	400 €
65748	Non affecté	1 075,00 €
65134	Subvention voyage scolaire Allemagne	100 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les subventions 2024.

Présents : 10 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

7. Grand Cognac – Travaux voirie 2024 et convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 modifiant la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Madame le maire présente au Conseil Municipal les devis estimatifs de travaux voirie investissement 2024 établis par la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :

- Rue des Vendanges - enrobé pour un montant de 51 367,50 € HT soit 61 641 € TTC ;
- Lotissement le Ris d'Angeac - enrobé (partie du fond) pour un montant de 10 923,50 € HT soit 13 108,20 € TTC ;
- Les Trois Pierres - enrobé sur une partie endommagée pour un montant de 2 310,00 € HT soit 2 772 € TTC ;

Pour l'exercice de la compétence voirie, Grand Cognac a proposé une assistance de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie sur un programme annuel identifié.

Dès lors, il est proposé de déléguer à Grand Cognac la maîtrise d'ouvrage de ces opérations. L'agglomération sera chargée d'assurer la gestion technique, administrative et financière des travaux

pour le compte de la commune qui demeure maître d'ouvrage.
Ces missions sont définies dans la convention jointe en annexe et donnent lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 1 500,00 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER et SIGNER les devis estimatifs présentés ;
- D'APPROUVER le projet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec Grand Cognac, lui confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour les opérations ci-dessus désignées ;
- DE L'AUTORISER à signer la convention définitive, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE VALIDER et SIGNER** les devis estimatifs présentés ;
- **APPROUVE** le projet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec Grand Cognac, lui confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour les opérations ci-dessus désignées ;
- **AUTORISE** à signer la convention définitive, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Présents : 10 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

8. Révision des tarifs Salle des fêtes

Madame le maire fait part au Conseil municipal qu'il y a une petite erreur au niveau des tarifs de location de la Salle des fêtes au niveau de la petite salle avec et sans cuisine au niveau d'une journée en semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suggère de revoir les tarifs de la location de la salle en réfléchissant plutôt sur un tarif hiver et été en incluant la cuisine à la location de la petite salle et de la grande salle, et de différencier le tarif pour les habitants de la commune et les non-habitants.

Il est question de revoir également les tarifs pour les associations car ceux-ci n'ont pas été revalorisés depuis 2009.

Cette révision fera l'objet d'une décision lors d'un prochain conseil. En attendant les tarifs précédant restent applicables.

Présents : 10 Votants : 11 Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

9. Subvention voyage scolaire en Allemagne

Madame le maire donne lecture du courrier d'un administré pour sa fille scolarisée au lycée Jean Monnet à Cognac demandant une subvention pour un voyage scolaire en Allemagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- Décide d'attribuer une aide de 100 €.
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au compte 65741 du Budget primitif.

10. Devis école

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal BRUNETEAU pour la présentation des devis pour les travaux à l'école, un devis de l'entreprise EI RICHARD Bruno concernant le changement de dalle pour 1 182 € TTC et le devis de la SARL CHAUMET-MORAT pour le remplacement de la gouttière en zinc pour un montant de 7 683,36 €.

11. Grand Cognac – Elaboration des zones d'accélération des EnR

Madame le Maire donne lecture du courrier de la préfecture reçu par mail concernant l'élaboration des zones d'accélération des EnR.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il existe plusieurs principes de développement des énergies renouvelables :

- Photovoltaïsme
- Photovoltaïsme au sol
- Agrivoltaïsme
- Géothermie
- Méthanisation
- Eolien
- Réseau chaleur

Certaines zones de la commune ne pourront pas en accueillir : zone natura 2000, périmètre de protection des bâtiments, site patrimonial remarquable, zone agricole ou naturelle, zone urbaine ou à urbaniser, Slecac PLUI.

Le Conseil municipal décide de se laisser le temps de la réflexion et de prendre contact avec la Communauté d'Agglomération de Grand cognac service pôle de développement durable.

12. Questions et informations diverses

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du projet de modification de la délibération relative au régime indemnitaire RIFSEEP. Il sera soumis à la saisine du Comité social technique du Centre de Gestion de la Charente.

Clôture de la Séance : 20H50

SIGNATURES

Madame le Maire :



Secrétaire de séance :